

<p><b>CONSEIL GENERAL DU BAS-RHIN</b>  <b>Pôle Epanouissement de la Personne</b>  <b>Direction de la Jeunesse et des Sports</b>  <b>Service de la Jeunesse</b></p>	<p>Rédacteur :  M. MEINAU</p>
<p><b>TITRE : Centre Socio-culturel Arthur Rimbaud</b>  <b>Contrat d'objectifs 2013/2015</b></p>	<p>Date : 18/06/2013</p>

**Sommaire :**

<b>1 OBJET DU CONTRAT .....</b>	<b>3</b>
<b>2 MISSIONS ET MOYENS DE L'ASSOCIATION .....</b>	<b>4</b>
2.1 MISSIONS ET TERRITOIRE D'INTERVENTION DE L'ASSOCIATION .....	4
2.2 MOYENS HUMAINS CONSACRES AUX MISSIONS .....	4
<b>3 ORIENTATIONS STRATEGIQUES.....</b>	<b>4</b>
3.1 OBJECTIFS DU DEPARTEMENT.....	4
3.2 DIAGNOSTIC.....	5
3.3 ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION .....	5
<b>4 SUIVI ANNUEL D'EXECUTION ET EVALUATION.....</b>	<b>9</b>
4.1 SUIVI ANNUEL D'EXECUTION .....	9
4.2 EVALUATION .....	9
<b>5 INFORMATION ET COMMUNICATION.....</b>	<b>10</b>
<b>6 DUREE DU CONTRAT.....</b>	<b>10</b>
6.1 AVENANT.....	10
6.2 LES CAS DE RESILIATION .....	10
6.3 ELECTION DU DOMICILE.....	11

## CONTRAT D'OBJECTIFS

**Pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2015**

### ENTRE

Le Département du Bas-Rhin, dont le siège est à Strasbourg – Place du Quartier Blanc, représenté par Monsieur Guy-Dominique KENNEL, Président du Conseil Général du Bas-Rhin, ci-après désigné par les termes « le Département »

d'une part,

### ET

L'association Centre socioculturel « *Arthur Rimbaud* » d'Obernai, inscrite au registre du Tribunal d'Instance de Molsheim volume 33 Folio n° 15 dont le siège est à Obernai, représentée par Monsieur Roger MAUVILLY, Président de l'association, ci-après désigné par les termes « l'Association »

### VU

- Le code général des collectivités territoriales ;
- La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du XXXX

### Préambule :

Par son « Engagement Départemental pour la Jeunesse », le département du Bas-Rhin a souhaité exprimer les valeurs qui fondent les actions départementales en faveur des jeunes bas-rhinois pour mieux orienter ses politiques au plus près des territoires.

Affirmer une politique en direction des jeunes, c'est afficher la volonté d'être un acteur éducatif qui, en lien avec ses partenaires, développe une politique de proximité qui identifie :

- les relations entre les jeunes et les adultes et les cadres de vie qui structurent cette relation,
- la compréhension des jeunes dans toutes les dimensions de leur vie,
- la nécessité d'accompagner, de former et de suivre les jeunes dans leur développement et leur parcours.

Parier sur la formation des nouvelles générations et leur capacité à faire face aux changements de société, c'est réaffirmer qu'il est possible d'agir et d'obtenir des comportements, et attitudes collectives, basés sur des valeurs partagées, des règles de vie commune et des solidarités collectives.

Le département du Bas-Rhin souhaite, par la réflexion sur sa politique en direction des jeunes, contribuer à la définition d'un projet collectif d'éducation adapté aux réalités, prenant en compte le contexte alsacien et les mutations sociales, pour mieux faire face aux défis de demain.

## **IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

### **1 Objet du contrat**

Le présent contrat a pour objet de définir les objectifs que l'association socioéducative s'engage à poursuivre en direction de la jeunesse.

D'une part, le Département entend soutenir les associations socio-éducatives qui :

- développent des actions en direction des jeunes de 10 à 25 ans,
- participent au développement et à l'animation du territoire,
- proposent des « pratiques » sociales, culturelles, éducatives et sportives adaptées aux particularités de la jeunesse actuelle et aux spécificités des territoires.

D'autre part, le Département s'engage aux côtés des Communautés de Communes volontaires, par la mise en place de Contrats Territoriaux pour la Jeunesse (C.T.J.), dont l'opérateur peut être une structure socioéducative.

Les subventions du Département du Bas Rhin sont des subventions destinées à permettre la réalisation des objectifs ou engagements définis en lien avec la politique jeunesse du Département voire également avec la politique jeunesse définie par le territoire dans le cadre du CTJ.

Dans la subvention que le Département attribue à l'association socio-éducative, une partie prend également en compte les frais de fonctionnement de la structure découlant des engagements financés.

Les modalités de versement et le montant de cette participation feront l'objet de conventions financières ultérieures.

Le présent contrat d'objectifs fixe les objectifs de l'association pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2015.

Le Département n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

## 2 Missions et moyens de l'association

### 2.1 Missions et territoire d'intervention de l'association

« L'association a pour buts :

1. De permettre aux personnes, grâce à ses services et activités :
  - De se rencontrer pour mieux se connaître et créer ainsi entre elles des rapports tissant des liens de solidarité qui visent au mieux-être d'un quartier
  - De s'épanouir par le dialogue, l'expression et l'action créatrice
  - D'accéder ainsi à la promotion personnelle et collective par l'information, la formation et la prise de responsabilité
  - De travailler dans une perspective d'animation globale, dans un esprit de solidarité, pour favoriser un certain « esprit de quartier »
2. D'animer un centre social et socio-culturel, groupant dans des locaux appropriés, mis à disposition des habitants, un ensemble de services et de réalisations collectives à caractère social, éducatif, culturel, sanitaire et sportif.
3. D'organiser selon ses possibilités tous services et activités répondant aux besoins exprimés par les habitants et géré par eux-mêmes dans ce secteur géographique.
4. D'accueillir, de promouvoir et éventuellement d'associer tout groupement ou associations dont les buts sont compatibles avec ceux du centre, et qui adhère aux présents statuts. »

### 2.2 Moyens humains consacrés aux missions

Nombre de bénévoles	Nombre de salariés en ETP	Personnels mis à disposition	Effectif total	Total en ETP
33	18	/	55	20,2

## 3 Orientations stratégiques

### 3.1 Objectifs du Département

Le Département du Bas-Rhin, fort de l'expérience des politiques publiques qu'il a menées en direction des jeunes de 10 à 25 ans du Bas-Rhin, souhaite affirmer la cohérence de ses interventions multiples au travers de l'Engagement Départemental pour la Jeunesse, qui s'articule autour de 4 orientations :

1. Faciliter la formation et la scolarité des jeunes
2. Favoriser l'insertion et l'intégration des jeunes
3. Développer les connaissances et favoriser l'ouverture sociale et culturelle
4. Soutenir l'engagement et la participation des jeunes

### **3.2 Diagnostic**

Pour la période 2012-2013, les orientations politiques de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile définies dans le cadre du Contrat Territorial pour la Jeunesse sont les suivantes :

- Orientation politique 1 : Développer les interventions en faveur de la formation, de l'orientation et de l'insertion professionnelle
- Orientation politique 2 : Améliorer le réseau santé / social / prévention à travers une meilleure diffusion de l'information aux usagers et aux professionnels
- Orientation politique 3 : Réaffirmer le principe d'une Animation Jeunesse Intercommunale et favoriser l'engagement local des jeunes dans la vie associative
- Orientation politique 4 : Optimiser l'action du Service Animation Jeunes
- Orientation politique 5 : Améliorer l'offre en logement d'urgence à destination des jeunes
- Orientation politique 6 : Intégrer les animateurs jeunes aux divers dispositifs partenariaux

Ces orientations politiques découlent du diagnostic jeunesse mené par la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile lors de la démarche Contrat Territorial pour la Jeunesse. Au regard des engagements de du Centre Socio-culturel Arthur Rimbaud et des orientations de l'Engagement Départemental de la Jeunesse, le Département soutient l'association autour des engagements suivants :

- Développer les interventions en faveur de la formation, de l'orientation et de l'insertion professionnelle,
- Améliorer le réseau santé / social / prévention à travers une meilleure diffusion de l'information aux usagers et aux professionnels,
- Réaffirmer le principe d'une Animation Jeunesse Intercommunale et favoriser l'engagement local des jeunes dans la vie associative,
- Améliorer l'offre en logement d'urgence à destination des jeunes,

### **3.3 Engagements de l'association**

Les engagements de l'association sont présentés de manière qualitative, les moyens financiers nécessaires à leur réalisation figurant au budget global de celle-ci, transmis au Département lors de sa demande de subvention annuelle.

L'association veillera également à :

- valoriser ses activités sur le site Pass'âge du Département : [www.pass-age.fr](http://www.pass-age.fr)
- promouvoir le site Pass'âge
- accueillir des jeunes dans le cadre des stages (découverte professionnelle...)

## Engagement 1 : Animation Socio Culturelle et Engagement local des jeunes

*Indiquer l'orientation politique CTJ visée : Réaffirmer le principe d'une Animation Jeunesse Intercommunale et favoriser l'engagement local des jeunes dans la vie associative.*

Constat d'origine	Objectifs visés	Description de l'action	Moyens mis en œuvre (humains, matériel...)	Indicateurs de suivis
<p>Besoin exprimé de la part des jeunes de trouver un lieu où ils peuvent se rencontrer, échanger et monter des projets.</p> <p>Grande demande de loisirs périscolaires, de projets de découverte et d'activités.</p> <p>Peu de jeunes s'impliquent dans le tissu associatif local.</p>	<p>Favoriser l'implication des jeunes dans diverses actions.</p> <p>Promouvoir et valoriser l'engagement et les initiatives des jeunes dans la vie associative.</p> <p>Rendre les jeunes acteurs de leurs projets.</p> <p>Favoriser l'ouverture culturelle et proposer des moments de loisirs/</p>	<p>Accueil des jeunes du territoire dans des locaux adaptés favorisant les rencontres, l'écoute, l'échange et les distractions.</p> <p>Proposition d'animation périscolaire et extrascolaire en lien avec les aspirations des jeunes.</p> <p>Accompagnement des jeunes dans le montage de leurs projets (soutien méthodologique, budget, communication, ...)</p> <p>Propositions d'actions et d'activités diverses en partenariat avec les associations locales.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- animateurs permanents</li> <li>- 2 stagiaires BPJEPS (jusqu'en juin 2014)</li> <li>- salle MultiMedia</li> <li>- locaux du CSC</li> <li>- 1 trafic</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nb de jeunes concernés</li> <li>- nb de partenariats</li> <li>- type de collaboration</li> <li>- Nb d'actions</li> <li>- Qualité des partenariats</li> <li>- Nb de projets de jeunes accompagnés</li> </ul>

## Engagement 2 : Orientation et Insertion professionnelle des jeunes

Indiquer l'orientation politique CTJ visée : Développer les interventions en faveur de la formation, de l'orientation et de l'insertion professionnelle.

Constat d'origine	Objectifs visés	Description de l'action	Moyens mis en œuvre (humains, matériel...)	Indicateurs de suivis
<p>Les jeunes quittent le collège ou le lycée et se retrouvent sur le marché de l'emploi.</p> <p>Difficultés pour les jeunes dans le choix de leur orientation.</p> <p>Trop de jeunes ont une orientation subie.</p> <p>Beaucoup de jeunes sont éloignés de l'emploi.</p> <p>Difficultés scolaires des jeunes qui ont besoin d'une aide extérieur.</p>	<p>Créer des moments de rencontre, support d'échanges et de partage</p> <p>Accompagner les jeunes dans leur projet professionnel.</p> <p>Permettre aux jeunes de réussir socialement, scolairement et professionnellement.</p>	<p>Développer des actions autour de l'orientation et de la découverte des métiers</p> <p>Interventions des partenaires (Mission locale, pôle emploi, CIO...)</p> <p>Développer les actions favorisant l'accès à l'emploi</p> <p>Accueil de stagiaires</p> <p>Accompagnement des jeunes dans leur scolarité (CLAS)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- animateurs permanents</li> <li>- 2 stagiaires BPJEPS (jusqu'en juin 2014)</li> <li>- 1 animateur Multimédia</li>   <li>- salle Multimédia</li> <li>- locaux du CSC</li> <li>- 1 trafic</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nb de jeunes concernés</li> <li>- Nb de partenariats</li> <li>- Qualité des partenariats</li> <li>- Type de collaboration</li> <li>- Nb d'actions</li> <li>- Évolution des jeunes</li> <li>- Fréquentation du PIJ</li> </ul>

## Engagement 3 : PREVENTION DES CONDUITES A RISQUES

*Indiquer l'orientation politique CTJ visée : Améliorer le réseau santé / social / prévention à travers une meilleure diffusion de l'information aux usagers et aux professionnels.*

Constat d'origine	Objectifs visés	Description de l'action	Moyens mis en œuvre (humains, matériel...)	Indicateurs de suivis
<p>Les jeunes n'ont parfois pas conscience des risques qu'ils encourent et ne savent pas toujours vers qui s'orienter et ou trouver les informations qu'ils cherchent.</p> <p>Augmentation des conduites à risques.</p>	<p>Contribuer à prévenir les conduites à risques</p> <p>Proposer des expositions et rencontres thématiques</p> <p>Être un lieu privilégié d'information sur les thématiques jeunesses.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Organisation de temps de rencontre avec des professionnels sur diverses thématiques</li> <li>- Accueil des jeunes au Point Information Jeunesse (label)</li> <li>- Développer un travail cohérent d'action de prévention</li> <li>- Développer le travail en partenariat avec les acteurs locaux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Animateurs permanents</li> <li>- 2 stagiaires BPJEPS (jusqu'en juin 2014)</li> <li>- Locaux du CSC</li> <li>- 1 Trafic</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nb de jeunes</li> <li>- Nb de partenariats avec les professionnels</li> <li>- Qualité des partenariats</li> <li>- Retour des jeunes par rapport aux interventions.</li> <li>- Nb d'actions</li> <li>- Fréquentation du PIJ</li> </ul>



### 3.4 Moyens humains consacrés aux engagements

Nombre de bénévoles	Nombre de salariés en ETP	Personnels mis à disposition	Effectif total	Total en ETP
/	6,59	/	7	6,59

## 4 Suivi annuel d'exécution et évaluation

### 4.1 Suivi annuel d'exécution

Afin d'assurer le suivi de l'exécution de son budget, l'association s'engage à transmettre au Département du Bas Rhin à la fin de chaque exercice, l'ensemble des documents comptables et financiers, certifiés le cas échéant par son commissaire aux comptes, permettant une analyse détaillée de sa situation financière et des besoins en matière de financement.

L'association s'engage à transmettre au Département après la tenue de toute instance statutaire (conseil d'administration, réunion de bureau, Assemblée Générale, ...) l'ensemble des documents financiers (bilan d'activité, compte de résultat et annexes, affectation de la subvention, situation intermédiaire, budget ...) et/ou administratifs qui ont été débattus lors de ces réunions.

L'association s'engage également à informer sans délai le Département et lui communiquer les pièces relatives à tout changement survenu dans l'administration de l'association, à toute modification des statuts, à tout projet de dissolution de l'association et à toute nouvelle domiciliation bancaire.

De plus, à la demande du Département, l'association s'engage à venir présenter à la commission compétente du Département le contenu de ces documents.

### 4.2 Evaluation

Afin de suivre l'activité de l'association en faveur des jeunes et d'évaluer le plus objectivement possible, les engagements décrits dans le présent contrat d'objectifs à l'article 3.3, une évaluation annuelle aura lieu dans le cadre d'un dialogue de gestion.

Ce dialogue de gestion permettra d'évaluer la réalisation des objectifs négociés entre le Département du Bas-Rhin et le bénéficiaire, au regard d'indicateurs de suivi spécifiques à chaque engagement précisés à l'article 3.3.

Une instance de validation, comprenant des représentants désignés par l'association et de ceux désignés par le Département outre le Conseiller Général concerné, aura pour mission de mettre en œuvre le dialogue de gestion.

Dans ce cadre, le Département procède, conjointement avec l'association, à l'évaluation des conditions de réalisation des engagements figurant dans le présent contrat d'objectifs. L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats aux objectifs et sur l'impact des engagements.

## **5 Information et communication**

L'association dans le cadre de ses actions habituelles de communication, s'engage à informer du soutien du Département du Bas-Rhin dans tous les supports qu'elle utilise, ainsi que par le biais de ses rapports avec les différents médias.

Cette information doit se matérialiser par la présence systématique du logotype du Département du Bas-Rhin sur les documents édités par l'association ou dont l'association est partenaire, mais aussi par la mise en place de banderoles lors de manifestation, d'annonce sonorisée ou par tout autre moyen de communication adapté à la circonstance.

Pour ces actions et pour l'insertion du logotype du Département, l'organisme pourra prendre utilement contact avec la Direction de la Communication du Département du Bas-Rhin.

## **6 Durée du contrat**

Le contrat est conclu pour une période de 3 ans et ce à compter de sa signature par les parties cocontractantes.

### ***6.1 Avenant***

Toute modification du contenu présent contrat, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant écrit et signé par les parties cocontractantes. Celui-ci précisera les éléments modifiés du contrat, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er du présent contrat.

Les avenants ultérieurs feront partie du présent contrat et seront soumis à l'ensemble de dispositions qui le régissent.

### ***6.2 Les cas de résiliation***

#### **Résiliation pour motif d'intérêt général**

Pour la préservation de l'intérêt général, le Département peut mettre fin de façon anticipée au présent contrat et en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le présent contrat prend fin 3 mois à compter de la notification de la résiliation dûment motivée.

#### **Résiliation pour faute :**

Par ailleurs, le Département se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment au présent contrat, en cas de non-respect de l'une des clauses du présent contrat ou à l'une des clauses de l'un des quelconques avenants au dit contrat, dès lors que, dans les trois mois suivants la date de réception de la mise en demeure valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles, envoyée par le Département du Bas-Rhin par lettre recommandée avec accusé de réception, l'association n'aura pas donné de suite favorable.

Le non-respect total ou partiel par l'association de l'un des engagements prévus dans le présent contrat est susceptible d'entraîner, outre l'interruption de l'aide financière par le Département décrite ci-dessus, la demande de reversement en totalité ou en partie des montants alloués et la non prise en compte des demandes de subvention présentées ultérieurement par l'association.

**Cas particuliers d'ouverture de procédure de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire :**

L'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire de l'Association entrainera la suspension de l'aide financière du Département en attendant la décision de l'administrateur portant sur la poursuite ou non du présent contrat, suite à la demande adressée en ce sens par le Département à ce dernier (cf. art. L. 622-13 du code du commerce).

En cas d'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire de l'Association, le présent contrat sera résilié de plein droit à compter du jugement prononçant l'ouverture de la procédure de liquidation étant précisé que cette résiliation ne donnera droit au versement d'aucune indemnité. Cette résiliation sera constatée par le Président du Conseil général et notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'association et au liquidateur judiciaire.

**6.3 Election du domicile**

Pour l'exécution du présent contrat et de ses suites, les parties élisent domicile au siège du Département.

Le présent contrat est établi en deux exemplaires originaux qui sont remis à chaque partie signataire.

Strasbourg, le

**Pour l'association,  
Le Président,**

**Pour le Département,  
Le Président du Conseil Général  
du Bas-Rhin,**

**Roger MAUVILLY**

**Guy-Dominique KENNEL**